

2023-06-02-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Vendredi 02 Juin 2023 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

Absents excusés : BERLIOZ Pascaline (donne pouvoir à Alain ROUX-MOLLARD), GUILBERT Agnès (donne pouvoir à Thierry BRUNIER), NANTET Laetitia (donne pouvoir à André POINTET), PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à Laurent CANET).

Absents : CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne.

Date de la Convocation : 24 Mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 26

Jacqueline ARNAULT est élue secrétaire de séance.

OBJET : Dossier Parking du Crey à Le Bois – Délibération 2023-02-17-01 annulée et remplacée.

Dans le cadre du dossier du parking du Crey à Le Bois, il est rappelé que l'emprise du projet s'implante partiellement sur une parcelle d'une superficie de 34 ca² figurant au cadastre comme une portion de voirie dont la nature n'a pu être définie. Qu'en réalité ce cheminement n'est plus apparent sur le terrain et donc plus utilisé comme tel, comme en témoigne la photo aérienne présentée au conseil.

Compte tenu de l'incertitude quant à la nature exacte de cette portion de voirie, il y a lieu de considérer :

- Qu'elle peut être déclassée du domaine public sans enquête publique préalable puisque ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte, la circulation étant nulle sur cette voirie
- Qu'elle peut être désaffectée du chemin rural si telle est sa nature juridique et ce sans enquête puisque cette désaffectation n'est pas un préalable à une aliénation mais à la réalisation d'une opération communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- 1- **CONSTATE** que la portion de la parcelle de 34ca en nature de voirie située au lieu-dit Le Crey à Le Bois entre la parcelle 045A n°1716 et 045A n°2833 et matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération n'est plus affectée à la desserte publique.
- 2- **APPROUVE en conséquence et compte tenu de l'incertitude de la nature juridique de la portion de voirie concernée** la désaffectation du chemin rural si telle est sa nature ou le déclassement du DP si telle est sa nature.
- 3- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4- **DIT** que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire



André POINTET